

## ANNEXE III

Les opérateurs de transports internationaux de passagers utilisent les moyens existants (par exemple, dépliants, messages vocaux, informations sur écrans et sur panneaux, etc.) pour communiquer les informations suivantes à tous les passagers qu'ils transportent vers la Communauté. Ils doivent également veiller à ce que ces informations soient transmises dans un format approprié, afin de tenir compte des conditions locales, et d'une manière compréhensible pour les passagers qu'ils transportent.



## **N'INTRODUISEZ PAS DE MALADIES ANIMALES INFECTIEUSES DANS L'UNION EUROPÉENNE!**

### **LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE PEUVENT VÉHICULER DES AGENTS PATHOGÈNES CAUSANT DES MALADIES INFECTIEUSES AUX ANIMAUX**

**En raison du risque que les voyageurs importent des maladies dans l'Union européenne, l'introduction dans l'Union européenne de colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits laitiers est interdite, à l'exception des produits suivants:**

- lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales, à condition:
  - que ces produits ne nécessitent pas une réfrigération avant consommation,
  - qu'il s'agisse de produits conditionnés de marque déposée,
  - que le conditionnement soit intact;
- colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits laitiers en provenance des îles Féroé, du Groenland, d'Islande, du Liechtenstein et de Suisse, d'un poids total combiné ne dépassant pas 5 kilogrammes;
- colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait ou de produits laitiers en provenance d'Andorre, de Norvège et de Saint-Marin.

Vous ne pouvez introduire dans la Communauté d'autres colis de viande, de produits à base de viande, de lait ou de produits laitiers qu'à condition:

- d'avoir obtenu les documents nécessaires des services vétérinaires officiels du pays en provenance duquel vous arrivez, indiquant que les produits sont conformes aux conditions d'importation dans l'Union européenne et
  - de déclarer ces produits et de présenter ces documents à votre arrivée à un poste d'inspection frontalier agréé de l'Union européenne en vue d'un contrôle vétérinaire.
- **Les viandes, les produits à base de viande, les laits et les produits laitiers non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée à la frontière de l'Union européenne en vue de leur élimination officielle.**

**LA NON-DÉCLARATION DE CES PRODUITS EST PASSIBLE D'UNE AMENDE OU DE POURSUITES PÉNALES.**

**Les aliments d'origine animale autres que la viande, les produits à base de viande, le lait et les produits laitiers peuvent, jusqu'à concurrence d'un kilogramme, moyennant autorisation, être introduits sans devoir faire l'objet de contrôles vétérinaires.**

**Merci de votre coopération et de votre compréhension.**